

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MARDI 03 JUILLET 2018

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 27 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, le Mardi 03 juillet 2018, à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine FOUBERT, maire.

Étaient présents :

Marie-Madeleine FOUBERT	<i>Maire</i>
Daniel MONTAUFRAY	<i>1^{er} adjoint</i>
Michaël ROGER	<i>2^{ème} adjoint</i>
Martial TARLEVE	<i>3^{ème} adjoint</i>
Brigitte MANCEAU	<i>Conseillère municipale</i>
Thierry LOUBET	<i>Conseiller municipal</i>
Guillaume MAHERAULT	<i>Conseiller municipal</i>
Armelle MAINGARD	<i>Conseillère municipale</i>

Frédéric GOMBERT	<i>Conseiller municipal</i>
Christelle BROCHARD	<i>Conseillère municipale</i>
AUORE HUIGNARD	Démission reçue le 02 mai 2016
Nadine DUJARRIER	<i>Conseillère municipale</i>
Guillaume BRUCKER	<i>Conseiller municipal</i>
Aurélie AUJAUD	<i>Conseillère municipale</i>
Chantal AUCHERIE	<i>Conseillère municipale</i>

Absents excusés : Brigitte MANCEAU, Nadine DUJARRIER, Guillaume BRUCKER, Chantal AUCHERIE

Procuration : néant

Daniel MONTAUFRAY a été élu secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 05 juin 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 05 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	Mayenne Communauté	<ul style="list-style-type: none"> Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2018 SCOT : avis du Conseil Municipal
2	Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none"> Subvention exceptionnelle pour 2019
3	Finances	<ul style="list-style-type: none"> Subvention exceptionnelle à l'association des Sacrés Contestois pour l'organisation de la fête de la musique
4	Questions diverses	

Madame le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

5	Urbanisme	Vente d'une maison : avis sur le droit de préemption
---	-----------	--

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

01 – Mayenne Communauté : Rapport final sur les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de 2018

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence zone d'activités entre la Commune de La Chapelle au Riboul et Mayenne Communauté suite à la définition d'une zone d'activité économique pour le territoire de Mayenne Communauté précisée par délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017,

Considérant le transfert au 10 février 2018 de l'exploitation des piscines de la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté suite à la construction du centre aquatique intercommunal La Vague,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour les 2 dossiers adoptés le 18 juin 2018,

Le rapport final de la CLECT doit être adopté, avant le 21 septembre 2018, **par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur (ou Madame) Le Maire présente les conclusions du rapport final de la CLECT du 18 juin 2018 relatives aux 2 dossiers suivants:

1) Evaluation des charges transférées traitées dans le dossier N°1 : transfert de la compétence « zones » de la Commune de La Chapelle au Riboul à Mayenne Communauté :

Minoration de l'attribution de compensation de la Commune de La Chapelle comme suit :

Pour le fonctionnement : **292 €**

Pour le coût moyen annualisé calculé pour le renouvellement des investissements : **3 503 €**

Dossier adopté à la majorité simple par la CLECT (21 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS)

2) Evaluation des charges transférées traitées dans le dossier N°2 : transfert de l'exploitation des 2 piscines de la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté :

Minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne pour les montants suivants :

Pour le fonctionnement : **447 155 €** (pour une année entière et ce à partir de 2019)

Pour le coût moyen annualisé calculé pour le renouvellement des biens mis à disposition : **1 941 €**

Le coût de la fréquentation des scolaires des 32 Communes hors Mayenne est pris en charge par Mayenne Communauté, aucune minoration d'attribution de compensation ne sera pratiquée pour ces 32 Communes.

Dossier adopté à la majorité simple par la CLECT (22 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **ADOpte les conclusions concernant le dossier N°1 du rapport de la CLECT du 18 juin 2018**
- **ADOpte les conclusions concernant le dossier N°2 du rapport de la CLECT du 18 juin 2018**

02 – SCoT : arrêt du projet de SCoT de Mayenne Communauté et bilan de la concertation

Madame le Maire expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Mayenne a été approuvé le 14 janvier 2008. Les évolutions législatives (notamment la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 - dite « Grenelle » - et celle pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 – dite loi « ALUR ») sont venues enrichir le rôle et le contenu des SCoT. Aussi, sur ces bases et compte tenu de l'extension du territoire à l'issue de la fusion opérée au 1er janvier 2016, le conseil communautaire du 25 février 2016 a prescrit la révision du SCoT à l'échelle de Mayenne Communauté en énonçant les objectifs suivants :

- - Prendre en compte la diversité du territoire de Mayenne Communauté au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire.
- - Conforter la dynamique urbaine de la ville de Mayenne au sein de l'intercommunalité en particulier et dans le périmètre de la Haute Mayenne en général.
- - Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement.
- - Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain.
- - Adapter le volet commercial au regard des nouvelles formes de commercialisation.
- - Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie.
- - Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire.
- - Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité.
- - Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire.
- - Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement.
- - Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique.
- - Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

Cette même délibération du 25 février 2016 précisait les modalités de concertation à mettre en place pendant toute la durée de la révision du projet de SCoT :

- - Information régulière sur la procédure d'élaboration du SCoT dans la presse locale, avec un minimum d'une fois par an
- - Diffusion d'informations sur le projet de SCoT sur le site internet de la Communauté et sur les sites internet des communes (pour celles qui en possèdent un)
- - Diffusion d'information sur la procédure d'élaboration du SCoT dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux
- - Expositions dans les communes et au siège de la communauté aux principales étapes du projet (Diagnostic, PADD, Arrêt)
- - Mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants (pendant les heures habituelles d'ouverture au public) dans chaque commune et au siège de la communauté.
- - Organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générale ou thématique).

Le projet de SCOT soumis à l'arrêt

A partir d'un diagnostic territorial approfondi et d'un état initial de l'environnement, le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été élaboré et a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire du 29 juin 2017. Il est structuré autour de 3 grandes ambitions, visant le développement de l'ensemble des communes du territoire dans le respect de leur diversité et de leur authenticité :

- - Affirmer l'identité de territoire de qualité, autour du 2ème pôle économique du département
- - Résoudre les déséquilibres actuels du territoire
- - Promouvoir un partenariat positif entre des territoires complémentaires : pôle aggloméré de Mayenne, territoires ruraux et périurbains de Mayenne Communauté, agglomération de Laval et autres territoires voisins de Mayenne ou de l'Orne.

Sur la base de ces trois ambitions fortes, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT se décline dans la même logique que le PADD, en 3 grands volets structurant 10 axes d'aménagement du territoire:

I. Attractivité et dynamiques économiques

- Renforcer le rôle économique du territoire de Mayenne Communauté à l'échelle du Département
- Conforter l'activité commerciale en centralités et sur des espaces de périphéries optimisés
- Préserver l'agriculture, acteur économique garant de l'identité des paysages de Mayenne Communauté
- Faire du tourisme un levier économique du territoire

II. Attractivité résidentielle et services aux habitants

- Appuyer la croissance sur une armature urbaine structurée par une offre de logements adaptée
- Améliorer et mutualiser l'offre et l'accès aux équipements et services du territoire
- Améliorer les dessertes internes et externes et la mise en œuvre de mobilités durables

III. Qualité du cadre de vie et exigences environnementales

- Préserver et valoriser la richesse et la variété de la trame verte et bleue
- Préserver les paysages identitaires et renforcer la qualité du développement urbain et rural
- Réduire les impacts des risques et nuisances sur l'environnement et la santé humaine.

Le SCoT contient également un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui préconise de conforter et d'améliorer la qualité des espaces commerciaux existants, sans créer de nouvelles zones en périphérie. Ce document encadre l'implantation des nouveaux commerces en privilégiant les centres ville-bourg et en définissant 5 localisations préférentielles en périphérie (4 à Mayenne et 1 à Lassay-les-Châteaux).

Le développement de Mayenne Communauté s'appuiera sur une armature urbaine équilibrée et hiérarchisée en :

- - Confortant le pôle majeur de Mayenne
- - Renforçant le pôle structurant de Lassay-les-Châteaux
- - Affirmant la vocation de pôle structurant de Martigné-sur-Mayenne
- - Renforçant les communes de la couronne mayennaise et les bourgs intermédiaires
- - Structurant le développement des bourgs ruraux.

Pour préserver les espaces agricoles nécessaires à la pérennité des exploitations, il a été fait le choix d'une maîtrise de l'étalement urbain, d'une part, en privilégiant une mobilisation foncière dans les enveloppes urbaines existantes et, d'autre part, en limitant la consommation foncière en extension à :

- - 85 ha dédiés aux activités économiques, puis dans un deuxième temps à 26 ha (à la condition que le potentiel des 85 ha ait été mobilisé)
- - 78 ha dédiés à l'habitat et aux équipements. Pour répondre à la croissance démographique (calculée sur une moyenne de + 0.5% /an, soit 40 550 habitants en 2030) et au renouvellement du parc de logements, il est prévu une nouvelle offre de 167 logements par an, dont 10 % en reprise de logements vacants.

Ce développement tiendra compte de la qualité du cadre de vie en préservant les espaces riches en biodiversité (ensemble des haies bocagères, forêts, milieux aquatiques) ainsi que les paysages et le patrimoine bâti. Une intention particulière sera portée aux aménagements et démarches favorisant un développement durable et une prise en compte du changement climatique.

Bilan de la concertation

Conformément à l'article R.143-7 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6 du même code.

En plus de l'association obligatoire de l'Etat et des Personnes Publiques, Mayenne Communauté a informé le public et a recueilli ses observations tout au long de la procédure de révision, afin que le SCOT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

Au-delà du fait que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés à plusieurs reprises pour échanger et débattre du projet et que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance du projet lors de réunions thématiques ou à caractère général, leur permettant de réagir auprès de Mayenne Communauté avant l'arrêt du projet,

Le bilan détaillé de la concertation montre :

- Que la population et les acteurs locaux ont été tenus informés régulièrement par la mise en ligne de documents sur le site de la collectivité, la parution d'articles de presse. Ils ont également pu alimenter et enrichir le contenu des réflexions à travers différents moyens réunions publiques, contributions via une carte collaborative ou de l'événementiel, etc.
- Que l'ensemble des modalités de concertation fixées par Mayenne Communauté a été mis en œuvre tout au long de la procédure.

Arrêt du projet SCoT de Mayenne Communauté

Après plus de deux ans d'études, de réunions thématiques, techniques, de concertation, de bureaux et conseils communautaires, le Président de Mayenne Communauté propose au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de SCoT de Mayenne Communauté constitué de :

- - Un rapport de présentation composé de trois parties : un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale.
- - Un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire.
- - Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCOT, et qui comprend également un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Le projet de délibération, son annexe relative au bilan de la concertation ainsi que l'intégralité du projet de SCoT ont été transmis aux élus, dans les délais légaux, avec leur convocation à la présente séance du Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2002 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Mayenne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPM en date 14 janvier 2008 approuvant le SCoT du Pays de Mayenne ;

Vu la délibération du 25 février 2016 relative à la prescription de la révision du SCoT à l'échelle de Mayenne Communauté, à la définition des modalités de concertation et des objectifs poursuivis ;

Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 ;

Entendu le bilan de la concertation,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND** note de l'arrêt du projet de SCOT sur le territoire de Mayenne Communauté

3 – Demande de Subvention du Département dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté

Mayenne Communauté a conclu le 3 novembre 2016 avec le Département le contrat de territoire 2016-2021. L'article 2 prévoit d'allouer à Mayenne Communauté une enveloppe librement affectée de 348 287 € par an soit une dotation totale de 2 089 722 €.

Lors de la signature du Contrat, Mayenne Communauté avait retenu le projet de déploiement du Très Haut Débit sur l'intégralité de son territoire comme prioritaire avec affectation de l'intégralité de l'enveloppe libre au SMO.

Cependant, par courrier du 10 novembre 2017, Monsieur Le Président du Conseil Départemental faisait part à Monsieur Le Président de Mayenne Communauté des conditions très favorables de la délégation de service public et qu'aucune contribution ne sera sollicitée auprès des intercommunalités.

Après avoir actualisé son Plan Pluri annuel d'investissement, Mayenne Communauté devrait utiliser environ 1 190 000 € pour ses propres projets sur l'enveloppe libre de 2 089 722 €.

En conformité avec le pacte de solidarité approuvé par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par les conseils municipaux, Monsieur Le Président de Mayenne Communauté a souhaité à titre complémentaire mettre en œuvre une solidarité exceptionnelle à destination des Communes en leur affectant une partie de cette enveloppe libre soit près de 900 000 €. A l'issue du travail mené par le groupe solidarité, le Bureau communautaire a validé les critères de répartition de cette enveloppe entre les 33 Communes.

A ce titre, notre Commune peut bénéficier d'une subvention du Département issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté de 22 235,00€.

Notre Commune souhaite présenter le projet de l'aménagement du cimetière ou de l'aménagement des extérieurs de la mairie étant précisé que la présente subvention du Département ainsi qu'éventuellement d'autres subventions du Département ne peuvent dépasser 50% du coût HT du projet d'investissement.

Le coût prévisionnel du projet ainsi que le plan de financement ne sont pas encore arrêtés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de présents :

- **PRECISE que dans l'attente des devis sur les 2 projets, privilégie les travaux d'aménagement du cimetière.**
- **SOLLICITE auprès du Département une subvention de 22 235,00€ dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté.**
- **PRECISE que le tableau de financement et les pièces administratives nécessaires au montage du dossier seront adressés lors du dernier trimestre de 2018.**

4 – Subvention exceptionnelle à l'association des Sacrés Contestois

Dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique du Vendredi 22 juin, la commune, organisatrice de cette fête de la musique avait délégué l'organisation de la restauration à l'association des Sacrés Contestois et à l'association Contes et Comédies. Il était convenu que la commune prenne à sa charge les repas et boissons des musiciens.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **ACCORDE une subvention exceptionnelle aux Sacrés Contestois en guise de remboursement des frais occasionnés pour les musiciens pour un montant de 183,50€.**
- **PRECISE que l'association des Sacrés Contestois s'engage à reverser une moitié de cette somme à l'association Contes et Comédies.**

05 – Urbanisme : droit de préemption sur une vente de terrain

Vu la délibération 2014-24 en date du 04 mars 2014, relative au droit de préemption urbain,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner notifiée par Maître PILLEUX Philippe, Notaire associé, à MAYENNE 13 rue de Verdun pour les biens suivants :

Adresse du bien	Section cadastrale du bien	Superficie
5 Résidence du bocage	B 901 B 906	632m ² 33m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.**

5 – Questions diverses

- 1) Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente : les travaux avancent mais les travaux de désamiantage ont fait prendre du retard.
- 2) Il est prévu que dès la rentrée de septembre, nous réfléchissons sur les tarifs de location et le règlement de la salle des fêtes.
- 3) Le bulletin municipal devrait sortir la semaine prochaine, Michael fera signe pour la distribution.
- 4) Fête de la musique : que des bons retours : le lieu du belvédère a été apprécié par tous et permettait un meilleur accueil. Reste à améliorer quelques points de logistiques (signalisation, problème de branchements électriques, toilettes...). Une réunion bilan est prévue avec les Sacrés Contestois et Contes et comédies le mercredi 11 juillet à 18h.

- 5) Liaison douce : les orages ont de nouveau détérioré le chemin, il est demandé que Jean-Philippe entretienne la liaison douce (passage du roto fil)

REUNIONS

Prochains conseils :

Mardi 04 septembre 2018
 Mardi 02 octobre 2018
 Mardi 06 novembre 2018
 Mardi 04 décembre 2018

Prochaines réunions :

Municipalité	Mercredi 25 juillet 2018 à 10h
Réunion bilan Fête de la musique	Mercredi 11 juillet 2018 18 h30
Commission Sociale	Mercredi 05 septembre 2018 à 20h30
Vide grenier	Dimanche 16 septembre 2018
Repas du CCAS	Samedi 06 octobre 2018
Jumelage : séjour en Allemagne	Du 11 août au 16 août 2018

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 22h

Marie-Madeleine FOUBERT	Daniel MONTAUFRAY	Michaël ROGER
Chantal AUCHERIE Absent excusée	Martial TARLEVE	Thierry LOUBET
Brigitte MANCEAU Absente excusée	Nadine DUJARRIER Absente excusée	Guillaume MAHERAULT
Armelle MAINGARD	Frédéric GOMBERT	Guillaume BRUCKER Absent excusé
Christelle BROCHARD	Aurore HUIGNARD Démission reçue le 02 mai 2016	Aurélié AUJAUD